

PETR DU PAYS GRAYLOIS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU 13 FÉVRIER 2019**

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 5 février 2019, s'est réuni dans la salle du Conseil de la communauté de communes Val de Gray, le 13 février à 18h, sous la présidence de Frederick HENNING, président du PETR.

Etaient présents : ABBEY Serge, ALBIN Michel, BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHAVECA Joseph, DEGRENAND Bruno (remplace MAUCLAIR Michel), FASSETNET Roland, HENNING Frederick, LAVOYE Patrice, MAUNY Jean-Paul, MILESI Nicole, PAQUIS Martine (remplace FLETY Anne-Laure), PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès.

Etaient porteurs d'un pouvoir : MILESI Nicole pour CLEMENT Christelle.

Etaient absents : ALLIOT Michel, BRETON Marie, CLEMENT Christelle (pouvoir donné), FLETY Anne-Laure (remplacée par PAQUIS Martine), GAUTHIER Claudie, GRANTE Dominique, MAUCLAIR Michel (remplacé par DEGRENAND Bruno), MAUPIN Jean-Pierre, NEY Emile, PAILLARD Claude, SAVIN Thierry, TEUSCHER Gilles.

Secrétaire de séance : Bruno DEGRENAND.



CS/13-02-2019/N°4

FINANCES LOCALES
DECISIONS BUDGETAIRES**PARTICIPATION FINANCIERE 2019 DES MEMBRES DU PETR**

Pour mener à bien ses missions, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois perçoit chaque année des collectivités locales membres une cotisation financière.

Les contributions des communautés de communes membres permettent de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement du PETR.

L'article 18 des statuts du Pôle indique que « la participation financière des EPCI membres est calculée proportionnellement à la population qu'ils représentent. Elle est basée sur la population totale, telle que définie par l'INSEE, et remise à jour tous les ans ».

Le Président, au vu des besoins de la structure pour 2019, propose une participation de 3,20 € par habitant (1,13€ pour le SCoT et 2,07 € pour les actions Pays), ce qui donne la répartition suivante :

| EPCI | Nb d'habitants au 01/01/2019 | Montant de la cotisation |
|------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| CC Val de Gray | 21.328 | 68.249,60 € |
| CC des Quatre Rivières | 9.903 | 31.689,60 € |
| CC des Monts-de-Gy | 6.306 | 20.179,20 € |
| TOTAL | 37.537 | 120.118,40 € |

Considérant l'avis favorable du bureau du PETR réuni le 6 février 2019,

Vu la délibération CS/11-12-2018/N°1 du 11 décembre 2018, adoptant le rapport d'orientations budgétaires 2019 du PETR,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve le montant de la contribution budgétaire 2019 fixé à 3,20 € / habitant,
- approuve le lancement de l'appel à cotisation auprès des EPCI membres,
- autorise le président (ou son représentant) à préparer et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20190213-CS-13022019-N04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2019
Affichage : 19/02/2019



Frederick HENNING
Président



Henning